

57CDG
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 128 rue la Boétie 75008 PARIS
938 884 905 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 MAI 2025

Chaque associé a été convoqué en date du 01/02/2025.

Le 01 mai 2025, à 11H00, les associés de la Société 57CDG se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 128 rue la Boétie 75008 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Sont présents et représentés :

- M. Jérôme DUFLOS, gérant de la SARL LOFICINE, détenant 33,33% du capital de la SAS 57CDG et présidente de la SAS 57CDG,
- M. Zarko VASIC, président de la SAS A&M CONSEIL, détenant 33,33% du capital de la SAS 57CDG et directrice générale de la SAS 57CDG,
- M. Yoël BARANES, gérant de la SARL EASY BUSINESS SOLUTIONS, détenant 33,33% du capital de la SAS 57CDG et directrice générale de la SAS 57CDG,

Soit au total 3 associés présents, totalisant 100% des 1.500 actions composant le capital.

Jérôme DUFLOS, agissant en qualité de représentant légal de la société LOFICINE, Présidente, préside la séance.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Le rapport du Président,

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;
- Pouvoir pour formalités,

Le Président de Séance donne lecture.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

PREMIÈRE RESOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de transférer le siège social du 128 Rue de la Boétie 75008 Paris au 57 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine à compter de 1^{er} mai 2025.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« Le siège social est fixé au 57 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION : POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès- verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 12H00.

La société LOFICINE

Représentée elle-même par son Gérant Monsieur Jérôme DUFLOS



La société EASY BUSINESS SOLUTIONS

Représentée elle-même par son gérant, Monsieur Yoël BARANES



A&M CONSEIL

Représentée elle-même par son Président Monsieur Zarko VASIC

